# REGLEMENT SPECIFIQUE EPS (2020/2021)

## Collège Sacré-Coeur

- Une tenue spécifique pour les cours d'éducation physique et sportive (EPS) est obligatoire (survêtement, short, tee shirt, chaussure de sport et de pluie). Les cours ont souvent lieu en extérieure et parfois le temps de marche est important, de plus il n'y a pas de douche sur les installations sportives ; il est donc nécessaire que les élèves aient des vêtements pour se changer. Les débardeurs trop courts et/ou avec fines bretelles ne sont pas autorisés.
- Les déplacements en ville se faisant fréquemment à pied dans la ville de Tours, des consignes de sécurités strictes (tenue correcte dans la rue, pas de cri, pas de bousculade, en évitant d'envahir tout le trottoir) sont données par les enseignants EPS en début d'année et fréquemment rappelées. Si un élève ne tenait pas compte des consignes données des sanctions peuvent être mise en place. Ces Sanctions relèvent de la décision de l'enseignant responsable du groupe classe.
- Tous les cours débutent par un échauffement général suivi d'un échauffement spécifique à l'activité travaillée. Des consignes de travail et de sécurité sont données notamment le fait d'attacher ses baskets ! Ces consignes sont vérifiées en début d'année, redites fréquemment. Si un accident se produisait (entorse ou autre...) alors que ces consignes ont été données mais pas respectées, l'assurance de l'élève ne pourrait fonctionner et la responsabilité de l'enseignant ne serait pas engagée.
- Si l'élève a une inaptitude temporaire (certificat médical) de moins de trois mois et si son état de santé lui permet, il est tenu d'assister au cours d'EPS, si son état ne lui permet pas, il se rend en permanence. Si l'inaptitude est supérieure à trois moins il pourra rester à son domicile.

Toute l'équipe enseignante EPS vous souhaite une bonne rentrée sportive !